

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

007-210703260-DE_2026_051-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 01 juillet 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2026

un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 7

Votants: 8

Pour: 7

Contre: 0

Refus de vote

0

Abstentions: 1

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN

Représentés : Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI

Excusés : Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Isabelle JOUVE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette ROCHE

Objet: Validation de l'implantation de points d'apport volontaire sur le territoire communal - DE_2026_051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes réorganise la collecte des ordures ménagères et assimilés sur son territoire. Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets ménagers assimilés, et afin d'optimiser d'une part la collecte sélective des emballages ménagers, des Journaux revues magazines et du verre, et d'autre part, de faciliter la collecte des ordures ménagères résiduelles, des Points d'apport volontaires sont implantés dans les communes du territoire.

Suite à la Conférence des Maires du 31 mars 2022, les rencontres avec les communes membres et la commission Aménagement du 8 juin 2022, le projet concerne la mise en service de points d'apport volontaire en colonnes aériennes ou en semi-enterrés pour équiper les points de collecte sur la commune.

Monsieur le Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'implantation de 4 PAV sur le domaine public communale, conformément au plan de situation des fiches PAV implanté sur la commune sous la référence cadastrale :
- Section XXX parcelle n° XXX Nom Place Fernand Bonnet Rieutord
- Section C parcelle n° 389 Nom Hangar Communal
- Section C parcelle n° 7 Nom George :
- Section B parcelle n° 384 Nom Usclades

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

007-210703260-DE_2026_051-DE

A G E D I

- Autorise Monsieur le Maire le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Madame Bernadette ROCHE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié